



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Catastrophe naturelle - Évolution cadre normatif

Question écrite n° 13888

### Texte de la question

M. Grégory Besson-Moreau interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assurance qui doit accompagner les évolutions de la société. Alors que cela fait plusieurs années que l'on a pris conscience du dérèglement climatique ainsi que du vieillissement de la population, aucune réponse n'a encore été apportée pour adapter le système à cette évolution. Un constat doit être rappelé : le nombre de catastrophes naturelles se multiplie, le montant des dégâts est de plus en plus élevé (toujours au-delà du million d'euros par an depuis 1992) et les inondations et sécheresses sont désormais annuelles. Le régime des catastrophes naturelles mis en place en 1982 (article L. 125-1 du code des assurances) doit être adapté et ainsi révisé afin que les assureurs puissent proposer des offres complémentaires permettant de répondre aux problématiques des sinistrés au-delà de ce régime légal. De surcroît, c'est aujourd'hui 1,3 millions de personnes qui se trouvent en situation de dépendance et ce chiffre aura doublé en 2060. Alors que pour demeurer en établissement ces personnes supportent un reste à charge de 1 760 euros par mois en moyenne, on doit leur offrir la possibilité d'obtenir une réponse assurantielle pour permettre à chacun de préparer le quatrième âge et continuer à vivre dans la dignité. C'est pourquoi la France a besoin d'une assurance pour la dépendance universelle accompagnée d'un financement soutenable (meilleure articulation avec l'APA, inclusion des garanties dans les contrats d'assurance vie et retraite, rééquilibrage du partenariat public-privé). Par ailleurs, une attention particulière doit également être consacrée aux mutations technologiques actuelles. En effet, les évolutions technologiques et numériques qu'a connu le monde ces cinquante dernières années ont été le catalyseur d'un développement économique important. Mais ce développement s'est également accompagné de la naissance d'un nouveau risque : le risque cyber. Comme tout danger, il doit être appréhendé et assuré. Il est nécessaire de mener une réflexion afin de répondre à ces risques anciens et nouveaux pour protéger les citoyens mais également la souveraineté française car un certain nombre d'assureurs se sont déjà saisis de la question à l'étranger. La mobilisation de tous les acteurs concernés (collègues parlementaires, experts, professionnels) est donc nécessaire pour participer à ce travail collaboratif et proposer une évolution du cadre normatif. Il aimerait connaître la position du Gouvernement sur le besoin de faire évoluer le cadre normatif.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à l'évolution du secteur de l'assurance et pleinement conscient de la nécessité de mettre en œuvre des chantiers communs afin de renforcer la contribution du secteur à la protection des Français. S'agissant des catastrophes naturelles, le régime français d'indemnisation permet depuis 1982 aux assurés d'être protégés contre des événements climatiques et géologiques rares. La couverture d'événements climatiques plus fréquents relève quant à elle de la liberté contractuelle. A cet égard, un grand nombre d'assureurs propose déjà des garanties « forces de la nature » couvrant les assurés contre tous types d'inondations, indépendamment de la reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle. Pour autant, nous savons que certaines zones du territoire pourraient à l'avenir subir des événements plus fréquents et plus sévères. C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, annoncée par le Président de la République le 29 septembre dernier à Saint-Martin, l'efficacité des politiques de

prévention et de réduction de la vulnérabilité sera une priorité. S'agissant de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées, le recours à une assurance privée est actuellement limité. Près de deux millions de personnes seulement ont souscrit un contrat leur proposant une couverture viagère du risque de dépendance, alors que 1,3 million de personnes de plus de 60 ans bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les contrats d'assurance privée peuvent pourtant représenter un complément utile à la prise en charge publique pour faire face à des dépenses de plus en plus élevées. Dès lors, il est important de proposer des modalités d'assurance contre le risque de perte d'autonomie plus adaptées aux besoins des assurés. Ce sujet a fait l'objet de discussions dans le cadre de la mission sur le grand âge et la perte d'autonomie présidée par Dominique Libault, à l'issue de laquelle un rapport a été remis à la ministre des solidarités et de la santé le 28 mars 2019. Afin d'améliorer le niveau de couverture contre ce risque, le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures fortes dès l'année 2019. Enfin, s'agissant des risques liés à la cyber-sécurité, le Gouvernement est pleinement conscient qu'ils constituent aujourd'hui de nouveaux risques majeurs pour la société et l'économie française, concernant aussi bien les entités publiques que privées. Suite à l'adoption par le Parlement le 26 janvier 2018 de la loi transposant en droit français la directive européenne du 6 juillet 2016 (dite « directive NIS ») qui instaure une série d'obligations pour les entités publiques et privées, concourant à la réalisation de services essentiels à la société ou à l'économie française, de mettre en œuvre des dispositifs élevés de protection contre les risques cybers, le Gouvernement a adopté un ensemble de textes réglementaires visant à préciser le périmètre et les acteurs concernés par ce dispositif ainsi que le niveau de normes de protection cyber et les obligations associées. Attentif à ce que les secteurs les plus importants pour l'économie française soient protégés au meilleur niveau, le Gouvernement a notamment fait le choix d'inclure le secteur de l'assurance dans le champ couvert par la directive « NIS » alors qu'il n'y figurait initialement pas. Dès lors, la rapide montée en charge de ce dispositif, piloté et contrôlé par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), devrait permettre le renforcement de la résilience des acteurs français contre ces nouveaux risques ainsi, et ce dans une approche cohérente avec nos principaux partenaires européens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Grégory Besson-Moreau](#)

**Circonscription :** Aube (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13888

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie et finances](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 novembre 2018](#), page 9889

**Réponse publiée au JO le :** [23 avril 2019](#), page 3846